



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2024

Le 10 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Sansan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 39

Procurations : 0

Absents : 19

Étaient présents :

MME et MM. JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., THORE, SONILHAC, CASTEX, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 10 octobre 2024

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE :

1. Point sur l'habitat
2. Convention d'occupation de l'hôtel d'entreprises II avec la Cuma (*soumis à délibération*)

ENFANCE :

3. Adoption de la CTG 2025-2029 (*soumis à délibération*)
4. Adoption du PEDT 2025-2028 (*soumis à délibération*)
5. Répartition du fonds d'amorçage 2023-2024 (*soumis à délibération*)

FINANCES :

6. Décision modificative du budget principal (*Soumis à délibération*)
7. Décision modificative du budget bâtiment EHPAD (*Soumis à délibération*)
8. Décision modificative du budget cuisine centrale (*Soumis à délibération*)
9. Contrat PPP à l'EHPAD : loyer 2024 (*Soumis à délibération*)
10. Report des dépenses d'investissement pour l'année 2025 (*Soumis à délibération*)

RESSOURCES HUMAINES :

11. Actualisation du dispositif de formation professionnelle (*Soumis à délibération*)
12. Modification du tableau des emplois (*Soumis à délibération*)
13. Charte de bonnes pratiques liées à l'informatique (*Soumis à délibération*)
14. Convention CDG32 dans le cadre de la gestion de l'assurance statutaire (*Soumis à délibération*)
15. Actualisation du livret d'accueil des nouveaux agents

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés :

Aménagement du territoire, économie

1. Point sur l'habitat

Au 1^{er} janvier 2025, les modalités de contractualisation définies entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre du dispositif France Rénov' évoluent. Pour assurer la pérennité du Guichet Rénov'Occitanie du Gers (GROG), et permettre à tous les propriétaires (quelles que soient leurs conditions de revenus) de bénéficier d'un accompagnement sur leur projet de rénovation, les EPCI du Gers sont appelés à contribuer à son financement. Pour la Communauté de Communes Val de Gers, la contribution appelée est de 2 665 €. Le dernier bureau communautaire a émis un avis favorable.

Ce point sur l'habitat est également l'occasion de diffuser, aux élus de Val de Gers, la dernière version du *Guide des dispositifs d'amélioration de l'habitat en Astarac*. Ce guide, disponible en version papier et numérique, présente huit dispositifs pour accompagner, de façon opérationnelle, les habitants de l'Astarac dans leurs travaux de rénovation et lutter contre la vacance des logements.

2. Hôtel d'entreprises II : convention et bail avec la CUMA Bio Tout Terrain (*soumis à délibération*)

Cette année, le Président en vertu de sa délégation a signé une convention de mise à disposition gratuite du bâtiment jusqu'à la fin d'année 2024, afin que la CUMA puisse commencer à installer son matériel dans l'hôtel d'entreprises.

Désormais, il convient d'autoriser le Président à signer le bail ainsi qu'une convention indiquant les modalités financières. Une montée en charge de l'activité est prévue de 2025 à 2028. Les loyers seront donc progressifs :

2025 28 325 HT et hors charges

2026 48 000 HT et hors charges

2027 60 000 HT et hors charges

2028 72 000 HT et hors charges

A compter de 2028, le loyer sera donc de 72 000 HT et hors charges. Il s'agit d'un montant hors révision annuelle. La révision annuelle sera appliquée.

Pour rappel, la simulation de loyer annuel hors charge sur 22 ans était de 71 280 euros. Cette simulation tient compte du reste à charge de la Communauté de Communes et du remboursement d'emprunt (sur 20 ans). Compte tenu de la montée en charge progressive, il manquera 77 568 euros. Le bail sera donc prolongé d'un an et un mois afin que cette somme soit recouvrée. Ce bail sera conclu devant Mme Authie, notaire à Seissan.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du bail ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents y afférents avec la CUMA Bio tout terrain, immatriculée sous le SIREN 480 289 453, dont le siège social est situé ZA du Péré, 32 260 SEISSAN ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

3. Adoption de la CTG 2025-2029 (*soumis à délibération*)

Comme évoqué lors du précédent conseil communautaire, tous les 5 ans la Communauté de Communes signe avec la CAF du Gers une convention territoriale globale (CTG), qui vise à définir les orientations et les financements de la politique de l'enfance. Le Conseil communautaire du 10 octobre a acté le lancement de la phase de travail pour le renouvellement de la convention. Les principaux objectifs de la CTG ont été présentés pendant la séance du 10 octobre.

Le travail de renouvellement étant achevé il est désormais temps d'approuver la convention qui reprend les éléments présentés le 10 octobre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale 2025-2029 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents y afférents avec la CAF du Gers.

4. Adoption du Projet éducatif de territoire « PEDT » 2025-2028 (*soumis à délibération*)

Pour rappel, le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. C'est un outil de collaboration partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT 2025-2028 a pour objectif de poursuivre le déploiement des actions lancées en 2021-2024. Les pistes de travail pour le nouveau PEDT sont notamment, le développement d'actions de transmission de savoirs et d'échanges intergénérationnels, le développement d'actions de prévention notamment sur le bon usage des écrans et le harcèlement ou encore le développement d'actions sur les thématiques prioritaires identifiées : citoyenneté, découverte du patrimoine local, sensibilisation à l'environnement et écocitoyenneté, sport/santé, égalité filles/garçons, nouvelles technologies...

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet éducatif de territoire 2025-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents y afférents avec les partenaires.

5. Répartition du fonds d'amorçage 2023-2024 (*soumis à délibération*)

La loi de finances pour 2024 a acté la suppression du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaire. Initialement proposée dès la rentrée 2024, elle prendra effet pour la rentrée 2025.

Le fonds ayant été versé pour l'année scolaire 2023/2024, comme les années précédentes, il convient de procéder à la répartition du fonds d'amorçage. Pour mémoire, il avait été décidé de procéder à la répartition de la manière suivante :

- la Commune et/ou le RPI conserve le fonds d'amorçage à concurrence du surcoût lié à la réforme qu'elle supporte,
- la Commune et/ou le RPI reverse le solde du fonds d'amorçage à la Communauté.

Répartition du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires - année scolaire 2023-2024

COMMUNES / RPI	Année scolaire 2023 - 2024								
	Evolution 2023 - 2024 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liées à la réforme / semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Surcoût réforme pour la commune / le RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Gers
BARRAN	Pas de modification	71	7,75	18	36	5022	6390	5022	1368
BROUILH-MONBERT	Pas de modification	20	3	18	36	1944	1800	1944	0
MASSEUBE	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
PANASSAC	Pas de modification	38	1,5	18	36	972	3420	972	2448
ST JEAN - LASSERAN	Pas de modification	55	9,25	18	36	5994	4950	5994	0
ORBESSAN - ORNEZAN	Pas de modification	74	5,75	18	36	3726	4560	3726	834
SEISSAN	Pas de modification	121	9,5	18	36	6156	10890	6156	4734
HAUTES-VALLEES	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
TOTAL			36,75	18	36	23814	32010	23814	9384

Pour mémoire :

COMMUNES / RPI	Année scolaire 2022 - 2023								
	Evolutions 2022 - 2023 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liées à la réforme / semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Surcoût réforme pour la commune / le RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Gers
BARRAN	Pas de modification	71	7,75	18	36	5022	6390	5022	1368
BROUILH-MONBERT	Pas de modification	20	3	18	36	1944	1800	1944	0
MASSEUBE	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
PANASSAC	Pas de modification	36	1,5	18	36	972	3240	972	2268
ST JEAN - LASSERAN	Pas de modification	66	9,25	18	36	5994	5940	5994	0
ORBESSAN - ORNEZAN	Pas de modification	70	5,75	18	36	3726	4240	3726	514
SEISSAN	Pas de modification	112	9,5	18	36	6156	10080	6156	3924
HAUTES-VALLEES	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
TOTAL			36,75	18	36	23814	31690	23814	8074

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau de répartition du fonds d'amorçage 2023/2024 des rythmes scolaires ci-dessus, basé sur les montants de fonds d'amorçage perçus et le surcoût réel de la réforme pour les Communes et RPI ;

Finances

6. Décision modificative du budget principal (Soumis à délibération)

Suite à la dissolution du service entretien sud, le matériel a été vendu et le bénéfice doit être remboursé aux 9 communes adhérentes à ce service. En termes comptables, il est nécessaire de passer par une réduction du titre de régularisation de la contribution annuelle. Toutefois, le compte 673 sur lequel l'opération a lieu, est insuffisant au budget, il convient de l'augmenter.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget principal dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

7. Décision modificative du budget bâtiment EHPAD (Soumis à délibération)

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget bâtiment EHPAD afin d'y intégrer des amortissements liés aux investissements de 2023. Cette délibération a été présentée au conseil communautaire du 10 octobre mais a dû être annulée du fait d'une erreur matérielle :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	7 569,00 €	RECETTES	7 569,00 €
CHAPITRE 042	7 569,00 €	CHAPITRE 70	7 569,00 €
6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 569,00 €	708722 - Remboursement de frais par BA et régies dotés perso. Morale	7 569,00 €
CHAPITRE 042 : - Augmentation du compte 6811 : lié à l'intégration des amortissements liés aux investissements 2023.		CHAPITRE 70 : - Augmentation du compte 708722 : lié à l'augmentation du loyer remboursé par le budget Cuisine Centrale.	
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	7 569,00 €	RECETTES	7 569,00 €
CHAPITRE 21	7 569,00 €	CHAPITRE 040	7 569,00 €
217313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux (mise à dispo)	7 569,00 €	281351 - Amortissements installations générales, ... - Bâtiments publics	7 569,00 €
CHAPITRE 21 : - Augmentation du compte 217313 : pour équilibre budgétaire.		CHAPITRE 040 : - Augmentation du compte 281351 : lié à l'intégration des amortissements liés aux investissements 2023.	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget bâtiment EHPAD dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe cuisine centrale dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

8. Décision modificative du budget cuisine centrale (Soumis à délibération)

DEPENSES	90 050,00 €	RECETTES	90 050,00 €
CHAPITRE 011	99 832,27 €	CHAPITRE 70	90 050,00 €
60621 - Combustibles	-1 000,00 €	708721 - Remboursement de frais par BA et régies n	160 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	90 000,00 €	708722 - Remboursement de frais par BA et régies d	-528 000,00 €
6132 - Locations immobilières	9 782,27 €	70873 - Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	413 050,00 €
6231 - Annonce et insertion	1 000,00 €	70875 - Remboursement de frais par les communes	20 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	50,00 €	70876 - Remboursement de frais par le GFP de ratta	25 000,00 €
CHAPITRE 65	-9 782,27 €		
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	-9 782,27 €		
CHAPITRE 011 :		CHAPITRE 70 (augmentation et reventilation) :	
- Augmentation du compte 611 : lié à l'augmentation des prix des repas (augmentation prévue au BP mais pas dans les proportions mises en place depuis le mois de Septembre)		- Reventilation du compte 708722 : reventilation de la totalité du compte sur les bons comptes d'affectation.	
- Augmentation du 6132 : lié à l'augmentation du loyer remboursé au budget Batiment EHPAD. En effet, cette année la totalité de la proportion de remboursement du prêt porté par le budget "Batiment EHPAD" est intégré au loyer (pas de rebasage qui était prévu au chapitre 65, compte 65888).		- Augmentation du 6132 : lié à l'augmentation des prix des repas (augmentation prévue au BP mais pas dans les proportions mises en place depuis le mois de Septembre)	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe cuisine centrale dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

9. Contrat de PPP à l'EHPAD : loyer 2024 (Soumis à délibération)

Depuis le transfert de la gestion patrimoniale du bâtiment de l'EHPAD en 2022, la Communauté de Communes porte désormais le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu en 2009 pour une durée de 30 ans avec CICOBAIL Natixis.

La Communauté de Communes a donc établi un échéancier des Loyers facturés à l'EHPAD et à la Cuisine centrale mutualisée par le budget annexe « Bâtiment EHPAD » de la Communauté de Communes, qui prend en compte les versements de FCTVA attendus, et prévoit un étalement sur 3 années supplémentaires de l'emprunt du PPP et lisse le montant des Loyers.

Le Président rappelle que cet échéancier permet de garantir sur la durée de l'échéancier la prise en charge intégrale du coût de construction du bâtiment par les budgets concernés (budget EHPAD et budget Cuisine centrale mutualisée) tout en assurant un montant de Loyer annuel régulier et supportable par les services.

La ventilation des Loyers entre l'EHPAD et la Cuisine centrale mutualisée est réalisée conformément au ratio défini par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 (délibération relative aux règles de répartition et lignes de partage entre les budgets de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers suite au transfert de la gestion patrimoniale du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes).

Toutefois, l'échéancier doit être actualisé compte tenu de l'augmentation du taux du Livret A en 2024 à un taux de 3% sur lequel est basé l'échéancier des Loyers financiers L1A et L1B du contrat de partenariat.

Ainsi, le rebasage du loyer est fixé en 2024 à 487 527€ ce qui représente une refacturation de 444 493€ pour l'EHPAD et 43 033€ pour la cuisine centrale.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'échéancier des Loyers facturés à l'EHPAD Val de Gers et à la Cuisine centrale mutualisée Val de Gers par le budget annexe « Bâtiment EHPAD » conformément à l'annexe jointe.
- **DE REALISER** les écritures comptables afférentes.

10. Report des dépenses d'investissement pour l'année 2025 (Soumis à délibération)

Le Président expose comme chaque année que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif 2025, le Président demande comme chaque année d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024 pour tous les budgets de la Communauté de Communes. Les montants par budget seront présentés en séance.

Budget principal :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
20	356 580,00 €	89 145,00 €	89 145,00 €
202	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2031	235 680,00 €	58 920,00 €	58 920,00 €
2051	20 900,00 €	5 225,00 €	5 225,00 €
204	129 714,00 €	32 428,50 €	32 428,50 €
2041412	40 772,00 €	10 193,00 €	10 193,00 €
2041582	88 942,00 €	22 235,50 €	22 235,50 €
21	1 510 457,02 €	377 614,25 €	377 614,25 €
2115	434 600,00 €	108 650,00 €	108 650,00 €
2118	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21318	166 500,00 €	41 625,00 €	41 625,00 €
2181	55 659,00 €	13 914,75 €	13 914,75 €
21828	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
21838	12 450,00 €	3 112,50 €	3 112,50 €
21848	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2188	776 248,02 €	194 062,00 €	194 062,00 €
23	2 234 604,00 €	558 651,00 €	558 651,00 €
2313	2 234 604,00 €	558 651,00 €	558 651,00 €

Budget annexe atelier-relais Seissan :

Chapitre et article	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	1 998,62 €	499,65 €	499,65 €
2181	1 998,62 €	499,65 €	499,65 €

Budget annexe atelier-relais Lalanne-Arqué :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	5 999,40 €	1 499,85 €	1 499, €
21321	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2181	999,40 €	249,85 €	249,85 €

Budget annexe hôtel d'entreprises :

Chapitre et article	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
2181	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2188	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
23	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
2313	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €

Budget annexe maison médicale :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	21 000,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
21321	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
21848	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2188	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
23	428 324,16 €	107 081,04 €	107 081,04 €
2313	428 324,16 €	107 081,04 €	107 081,04 €

Budget annexe multi-services Barran :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	11 908,02 €	2 977,00 €	2 977,00 €
21318	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2188	1 908,02 €	477,00 €	477,00 €

Budget annexe bâtiment EHPAD :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	207 032,36 €	51 758,09 €	51 758,09 €
21351	3 270,03 €	817,51 €	817,51 €
217313	203 762,33 €	50 940,58 €	50 940,58 €

Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2024	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2025
21	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21351	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2188	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

Ressources humaines

11. Actualisation du dispositif de formation professionnelle (*Soumis à délibération*)

Le dispositif de la formation professionnelle datait de 2018. Suite au décret du 22 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle, il est devenu nécessaire d'actualiser ce dernier en intégrant les nouvelles recommandations autour des formations (formation d'intégration, de la formation tout au long de la carrière, les agents dits prioritaires...).

Le comité social territorial a donné un avis favorable le 09/10/2024.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du dispositif de formation professionnelle annexé à la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

12. Charte de bon usage des moyens Informatiques et de télécommunication (*Soumis à délibération*)

la continuité du parcours cybersécurité engagé par la collectivité depuis deux ans, il convient de former les utilisateurs à adopter les bonnes pratiques pour protéger au maximum le réseau informatique. C'est pourquoi, le service informatique a rédigé une charte qui veille à informer tous les agents des règles d'usage du matériel et du serveur. Une réunion d'information sera déployée à destination des agents afin de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs aux bonnes pratiques.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

13. Convention CDG32 dans le cadre de la gestion de l'assurance statutaire (*Soumis à délibération*)

La Communauté de Communes est assurée auprès de la CNP Assurances pour les risques statutaires, c'est-à-dire, les accidents du travail, la maladie professionnelle, la longue maladie, ou encore le décès d'agents. Le contrat a été renouvelé fin 2023 pour 4 ans. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers assure le traitement des dossiers d'assurance pour le compte de la CNP Assurances. Ainsi, comme le contrat d'assurance a été renouvelé avec la CNP, il convient de conclure une nouvelle convention de gestion avec le CDG et la CNP assurances.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'aide et d'assistance dans la gestion du contrat d'assurance statutaire ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents y afférents avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

14. Actualisation du livret d'accueil des nouveaux agents

Dans la continuité de la réflexion autour de l'amélioration de la qualité de l'accueil des nouveaux agents, le livret d'accueil a été actualisé par :

- La mise à jour des projets du territoire
- Le fonctionnement et les compétences de la collectivité
- La mise à jour du règlement intérieur
- L'organigramme de la collectivité
- Les données pratiques des ressources humaines

15. Modification du tableau des emplois (*Soumis à délibération*)

Les modifications du tableau des emplois sont les suivantes :

Agent d'entretien polyvalent des locaux : Suppression du poste de 3h30 hebdomadaire suite à une absence de besoin depuis plusieurs années. Modification des 2 postes de 26 heures hebdomadaire en 1 poste à 24 heures et 1 poste à 20 heures qui répondent aux besoins du service.

Secrétaire de direction : Suite à une réorganisation de l'administration générale, il y a une nécessité de créer un poste de secrétaire de direction en charge de la coordination, préparation et suivi des assemblées, sécurisation des prises de décision et de la Gestion, traitement et suivi de dossiers administratifs de la direction et des services supports sous le contrôle du Directeur de Général des Services. Le tableau est disponible en annexe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

16. Désignation de représentants au comité syndical du Syndicat mixte du PNR Astarac

Le président rappelle que la Communauté de Communes est représentée par 8 élus titulaires et 8 suppléants au sein du syndicat mixte du PNR Astarac. Suite aux désignations des représentants des communes il convient d'effectuer une modification au niveau des représentants suppléants de la Communauté de Communes, la proposition est la suivante :

Titulaires :

- ▷ François RIVIERE
- ▷ Roger BREIL
- ▷ Philippe LALANNE
- ▷ Max BALAS
- ▷ Olivier BARASZ
- ▷ Karine MONFORT
- ▷ Jean-Marc LOUGE
- ▷ André BALDINI

Suppléants :

- ▷ Marc CASTEX
- ▷ Jean-Philippe GERAULT
- ▷ Eric BONNET
- ▷ Pierre LAFFORGUE
- ▷ Nicole JOULLIÉ
- ▷ Jean-René BRUN
- ▷ Christophe SÉREUSE
- ▷ Corinne ROUSSEAU

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette désignation,

- **DE NOMMER** Eric BONNET et Pierre LAFFORGUE représentants suppléants au comité syndical du syndicat mixte du PNR Astarac comme mentionné en gras ci-dessus,
- **Que** les autres représentants restent inchangés comme présenté ci-dessus.

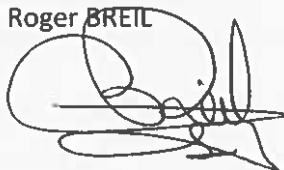
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

Le secrétaire de séance
Roger BREIL

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a long horizontal stroke at the bottom.